



## licenciement pour faute grave pour abandon de poste

Par **amrp69**, le **25/02/2011** à **13:25**

Bonjour,

Je suis salariée depuis plus de 11 ans dans la même entreprise. Début d'année 2010, mon employeur a souhaité réorganiser mon service suite à nos plaintes quant à une surcharge de travail depuis qqes mois et à notre demande d'embauche. Afin d'éviter une embauche, il a opté pour cette réorganisation, mais rien a changé, autant de travail et mais en plus de cette surcharge et il était toujours sur nous devenant harcelant. Je me suis arrêtée une semaine en février 2010 à cause de cela, puis j'ai repris toujours avec le même problème de travail et d'harcèlement moral. Au mois de mars, je suis tombée enceinte et mon état de santé était tel que mon médecin m'a arrêté durant toute ma grossesse. Entre temps, les deux autres personnes ont quitté l'entreprise (licenciement et démission). Avant ma reprise du 14 février, je lui ai demandé un rdv pour discuter de mon poste, et l'entretien ne s'est pas bien passé. Il n'a pas voulu m'écouter et m'a fait comprendre que si je n'étais pas satisfaite, j'avais qu' à démissionner. Je ne me suis donc pas rendu au travail le 14 car démissionner serait trop lui faire plaisir, et depuis je n'ai aucune nouvelles de sa part. Quel recourt ai je envers lui afin qu'il me licencie pour abandon de poste et que cela ne dure pas trop longtemps? Dois je saisir les Prud'hommes de suite car j'ai beaucoup de choses qui ne vont pas (heures sup non payées, contrat de travail non réactualisé, frais kilométriques non remboursés, remplacement d'un responsable pendant son congé mat sans indemnité compensatrice...) ou attendre qu'il se manifeste? Lui adresser un courrier? Me mettre en maladie?

Dans l'attente de vous lire?

Très cordialement

Par **P.M.**, le **25/02/2011** à **13:54**

Bonjour,

En tout cas, vous ne pouvez pas contraindre l'employeur à vous licencier et l'abandon de poste est une très mauvaise méthode comme souvent dit sur les forums...

En effet, l'employeur peut laisser perdurer la situation, résultat, vous ne pouvez pas être embauchée dans une autre entreprise, puisque pas libre de tout engagement, et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Si vous avez des griefs à faire valoir, il aurait fallu vous y prendre autrement car je pense qu'une prise d'acte de la rupture aux torts de l'employeur dans ces circonstances ne serait pas reconnue par le Conseil de Prud'Hommes comme un licenciement sans cause réelle et

sétieuses...

Par **trust**, le **25/02/2011** à **19:15**

Bonsoir,

Votre situation nécessite l'étude approfondie d'un expert. Je vous conseil de vous rapprocher de l'avocat de votre choix, il existe des solutions et **notamment si vous avez de nombreux griefs** à reprocher à votre employeur et que ceux-ci sont susceptibles d'être prouvés.

Je pense notamment à une prise d'acte de la rupture du contrat de travail.

Attention, je ne vous **CONSEILLE PAS** de prendre acte de la rupture de votre contrat de travail seul et **sans en référer à votre Conseil**, car c'est une procédure délicate et il convient d'être accompagné pour lui faire produire les effets d'un licenciement.

[s]Donc prenez conseils.[/s]

Bien à vous

Ghislain DADI  
Avocat

Par **valoune**, le **26/02/2011** à **11:14**

Bonjour,

J'ai eu un cas un peu similaire il y a qlq années, pas tout à fait mais presque.

Attention, certains employeurs peu scrupuleux peuvent être très fort dans ces méthodes de harcèlement moral et surcharge de travail poussant l'employé à faire et dire n'importe quoi.

C'est défendable, mais dur et long et il ne faut pas faire n'importe quoi.

Tout ceci étant dit, j'ai moi-même **HAUTEMENT** gagné mon procès prud'hommes mais ça a mis qlq années. Cependant, j'ai été reconnu victime et ça, ça n'a pas de prix.

A votre disposition si vous souhaitez en discuter.

Mais avant tout, le seul conseil que je puisse vous donner si vous n'avez pas repris votre travail depuis le 14/2 c'est soit d'y retourner (même si je sais pour l'avoir vécu que ça sera très dur) soit de voir votre médecin pour qu'il vous mette en arrêt maladie.

Bonne chance

Par **valoune**, le **26/02/2011** à **11:16**

Re

J'ai oublié de vous, au cas où vous ne le sachiez pas, attention également à la faute grave pour abandon de poste, vous ne pourrez prétendre à aucun salaire depuis votre départ, arrêt de votre mutuelle si vous en avez une d'entreprise, aucune indemnité de licenciement et surtout, aucun droit au chômage.

A bientôt peut-être